

## Procès-Verbal Séance du jeudi 5 septembre 2024

L' an 2024 et le 5 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents** : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc, M. MARQUET Goulwen.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLANIC Floriane à M. MORVANT Michel, Mme LEMAIRE Brigitte à M. LE LAIN Jean-Luc. Excusé(s) : M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 6

Votants : 8

**Date de la convocation** : 27/08/2024

**Date d'affichage** : 27/08/2024

**A été nommé secrétaire** : M. LE LAIN Jean-Luc

### ORDRE DU JOUR

1. Convention de moyens et de services pour le réseau Gwezenn des médiathèques
2. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé
3. Admission en non-valeurs
4. Aide à la destruction des frelons asiatiques
5. Vente de récoltes
6. Exonération des entreprises concernant la TFPB au titre du classement « France ruralités revitalisation »
7. Rémunération des agents recenseurs pour le recensement en Janvier 2025
8. Tarifs de la station-service communale
9. Tarifs de l'assainissement collectif
10. Bilan et tarif de la cantine
11. Bilan et tarif de la garderie
12. Contrat avec Morbihan Energies pour l'éclairage public à Kerguzul
13. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2023
14. Motion concernant la réouverture des urgences au Centre Hospitalier de Carhaix
15. Signalétique dans le bourg
16. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que **le quorum n'est pas atteint**. En conséquence, la séance est levée. La prochaine séance est fixée au mercredi 11 septembre et se tiendra sans que le quorum soit requis, conformément à la réglementation.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.



En mairie, le 06/09/2024  
Le Maire  
Michel MORVANT